

REÇU LE

30 MAI 2023

D.R.E.A.L S.C.T.E

26 mai 2023

SCEA les Relandières

à Monsieur le préfet de la Région pays de la Loire et par délégation, pour la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, la cheffe du service connaissance des territoires et évaluation

DREAL Pays de la Loire SCTE/DEE

5 rue Françoise Giroud. CS 16 326

44263 NANTES cedex 2

Objet : recours gracieux de l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement daté du 7 avril 2023

Forage existant de Monsieur Anthony Dupont SCEA LES RELANDIERES

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A18912022850

Monsieur le Préfet,

Suite à l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement daté du 7 avril 2023, je me permets de vous apporter quelques précisions sur les motivations du service instructeur de la DREAL à conclure sur la production d'une étude d'impact.

Considérant que le projet concerne le surcreusement à 100 mètres...

Le forage existant a fait l'objet d'un arrêté de la DDTM du 23 juin 2017 pour le même volume de prélèvement sur l'ensemble de l'année. La profondeur initiale de 50 mètres se situe dans la même nappe que le surcreusement à 100 mètres.

Considérant que le forage d'origine a été déclaré dans le cadre du dépôt en juin 2017...

Pouvez-vous nous préciser quel texte réglementaire permet au service instructeur de juger de l'ancienneté et de l'obsolescence d'un dossier loi sur l'eau et d'un arrêté délivré par la DDTM.

Considérant que le forage prévoit de prélever entre avril et septembre 9000 m³/an...

L'ensemble des dispositions réglementaires de la norme NF X 10 999 seront respectées.

Considérant qu'une zone humide se situe à 295 m au sud...

Suivant l'annexe 1, monsieur HAMONIC des services de police de l'eau de la DDTM nous spécifiait uniquement le porter à connaissance pour la modification de l'ouvrage et du changement de bénéficiaire (changement d'entreprise morale). Des essais de pompage conformément aux préconisations de la DDTM et de la DREAL seront réalisés et traduits dans un rapport d'hydrogéologie.

L'annexe 2 précise les impacts théoriques mineurs du pompage sur la zone humide via les simulations hydrogéologiques du logiciel OUAIP du BRGM.

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection rapproché...

Le volume prélevé sera identique au volume accordé, et déjà pris en compte dans les volumes du captage d'eau potable.

Considérant que le projet est localisé dans une zone visée par l'article 10 du futur règlement SAGE estuaire...

Pouvez-vous nous préciser quel texte réglementaire permet au service instructeur d'utiliser un règlement pas encore voté par les membres de la CLE du SAGE estuaire de la Loire.

Considérant que les ZNIEFF de type I...

L'ensemble des ZNIEFF a été considéré

Considérant que le projet est situé à 160 m au nord du site NATURA 2000...

L'ensemble des sites NATURA 2000 a été considéré

L'ensemble des considérations ne semble pas justifier de la production d'une étude d'impact au nombre conséquent d'éléments fournis à la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement.

Cette décision s'appuie sur des éléments techniques non argumentées et n'ayant pas l'objet d'une concertation avec le bureau d'étude FLI CADEGEAU et les services de police de l'eau de la DDTM.

Ensuite il nous semble qu'un certain nombre d'éléments réglementaires soulevés (règlement SAGE ...) ne s'appuie sur aucun texte législatif.

Enfin nous considérons qu'à la vue des faibles enjeux du projet (forage existant déjà accordé de moins de 10000 m³/an), cette étude longue et fastidieuse n'est pas justifiée et qu'un rapport d'étude hydrogéologique sera jugé par les services de la DDTM.

Par la présente nous vous demandons de bien vouloir réviser votre décision d'étude d'impact qui ne reste pas sans conséquence pour notre activité. Le manque à gagner d'une privation d'eau pourrait mettre en péril notre société et nous rapprochons d'or et déjà des services d'un avocat spécialisé.

En cas de refus de votre part je vous prie aussi de bien vouloir me préciser nos droits en cas de procédure judiciaire.

Nous vous prions de croire, monsieur le préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

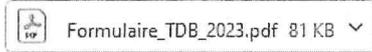


Re: Earl Dupont Ftere - Relandiere



HAMONIC Mickael - DDTM 44/SEE/AA <mickael.hamonic@loire-atlantique.gouv.fr>
À Aymeric POULIZAC

 Vous avez transféré ce message le 26/05/2023 11:36.



Transfert de bénéficiaire.

Mickael HAMONIC

Technicien / Instructeur en charge de la Police de l'Eau

Service Eau Environnement / Unité Agriculture Assainissement

10 boulevard Gaston Serpette BP 53 606 - 44 036 Nantes Cedex 01

Tel: 02 40 67 28 64

www.loire-atlantique.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

Direction
départementale
des territoires et de la mer

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 2 Simulation OUAIPS

La base de données pour les paramètres hydrodynamiques du SIGES étant relativement pauvre en Loire Atlantique (dans la région d'étude). Une compilation de données sur une géologie « similaire » à celle où se situe le projet sur la commune de RIEUX (environ 70 km au nord-ouest) à la suite d'essais de pompage, a été choisie.

En effet, le projet de forage se situe dans des micaschistes albitiques à muscovites et chlorites (Unité de Mauves). Le prélèvement des ouvrages de RIEUX est localisé dans les Schistes sériciques et chloriteux (Synclinal de St Georges sur Loire).

Le choix d'une moyenne sur 3 ouvrages proximaux a été fait, le tableau suivant illustre la présentation des données.

Indice SIGES	Commune	Transmissivité	Coefficient d'emmagasinement
04195X0054/F	RIEUX	9.10E-4	
0419X0040/F	RIEUX	1.05E-3	2.00E-3
0419X0039/F	RIEUX	7.00E-4	6.00E-3
Moyenne	-	8.86E-4	4.00E-3

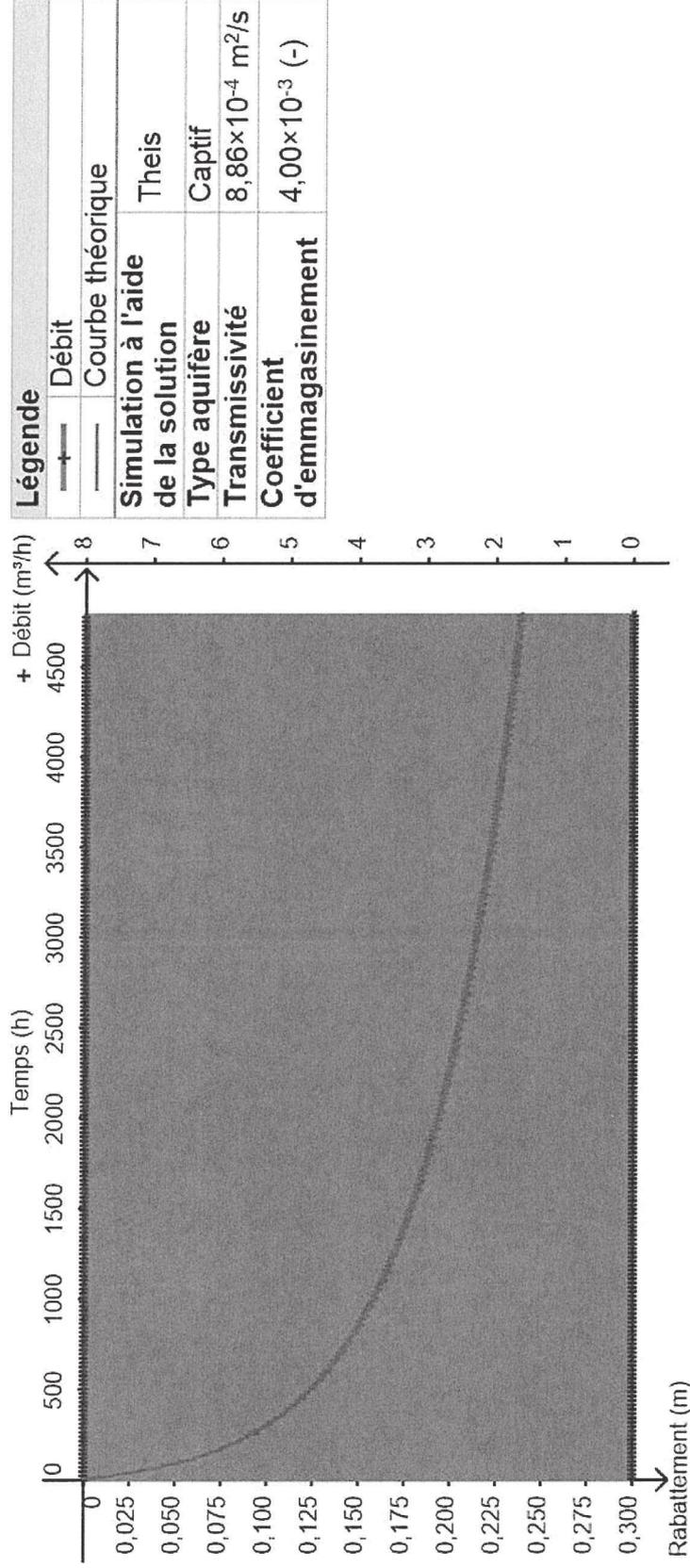
Une simulation OUAIP a été réalisée avec ces paramètres hydrodynamiques. Le but est d'estimer si une interaction est possible entre le prélèvement souterrain à 100 m de profondeur et la surface. Ce prélèvement s'effectuerait à $8 \text{ m}^3 \cdot \text{h}^{-1}$ pendant 180 jours sur une période de 6h25/jour. Cette simulation peut-être exagérée, des essais de pompage devront être réalisés afin de savoir si une interaction est visible via un piézomètre de surface dans la zone humide la plus accessible (Au sud-ouest du projet), dans la pré-localisation de la zone humide du 44 à 450 m de distance de l'ouvrage.

Le rabattement estimé pour la zone humide la plus proche située dans la NATURA 2000 à environ 295 m aurait pour incidence maximale 25 cm de rabattement du niveau piézométrique.

Une seconde simulation sur le forage le plus proche a aussi été réalisée et indique un rabattement éventuelle de 14 cm à 770 m de distance.

Rabatement calculé à 295 m (par rapport à la zone humide prélocalisée, données DDTM44)

Type d'ouvrage Puits Rayon d'observation 295 m



Rabatement calculé à 770 m (par rapport au forage le plus proche de la BSS)

